

II. AFFILIATION

Article 5 : affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM).

Elle s'engage à :

- Assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- Interdire toute discrimination illégale,
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres,
- Se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux des comités régionaux et départementaux,
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application desdits statuts et règlements.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : composition et élection du comité directeur

Le comité directeur de l'association est composé de 4 membres minimum, élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans. Aucun quorum n'est requis pour procéder à cette élection.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité directeur nomme parmi l'assemblée générale deux vérificateurs aux comptes.

Est électeur tout membre de l'association à jour de ses cotisations et âgé de 16 ans au moins.

Le vote par correspondance ou par procuration est admis uniquement en cas d'incapacité réelle à se déplacer (un justificatif sera demandé).

Est éligible au comité directeur toute personne qui est âgée de 18 ans au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de deux ans, qui jouit de ses droits civiques et qui est à jour de ses cotisations.

Nul ne peut être élu au premier tour du scrutin s'il n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Un deuxième tour de scrutin est nécessaire si moins de quatre membres ont été élus au comité directeur. Ce second tour de scrutin se déroule à la majorité relative des suffrages.

En cas de vacance de poste ou de candidature au sein du comité directeur, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement ou à l'intégration. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Leur mandat prend fin à l'époque ou doit normalement expirer le mandat de membres remplacés.

Article 7 : fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du quart des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le comité directeur adopte, avant le début de l'exercice, le budget annuel.